

Séance du 21 mai 2025
Délibération N°58 -2025

En exercice : 28

Présents : 20 + 4 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Lecture Publique" : 18

Présents : 15 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN	Mme C. GASTÉ
	M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS	M. T. RENOUX	M. J.C. ROUAULT
	M. R. SURCOUF	M. P.M. NANA	M. K. BETTAL	M. P. THEBAULT
	Mme M. JEZEQUEL			
SUPPLEANTS :	Mme Y. MALLIER	M. P. RIVOAL		
POUVOIRS :	de M. R. LEMARCHAND à M. P. THEBAULT	de Mme M. ASPLIN à Mme M. JEZEQUEL		
EXCUSES :	TITULAIRES : M. P. SICOT	Mme N. BRIAND	Mme B. MILLET	Mme M. ASPLIN
	M. R. LEMARCHAND			

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)

Monsieur Grégory CRESPIN, Vice-Président en charge de la Lecture Publique informe les membres du Comité Syndical que le réseau des médiathèques a vu son site internet évoluer vers une nouvelle version en janvier dernier.

Depuis septembre 2023, une ordonnance renforce l'obligation et les sanctions concernant l'accessibilité des sites web publics. Les sites internet et applications mobiles des collectivités territoriales françaises sont tenus d'être accessibles à tous. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des sanctions financières pour les collectivités. Il est donc essentiel de se mettre en conformité avec le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 47 ;

Vu la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 16 ;

Vu l'avis du Conseil National d'évaluation des normes du 06 juillet 2003 ;

Vu la circulaire MICE1908915C du 26 mars 2019 du Ministère de la Culture relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales pour les opérations ayant pour objet l'informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique ;

Vu l'ordonnance n°2023-859 du 6 septembre 2023 prise en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023, portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union Européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture ;

Considérant que le projet consiste en un audit d'accessibilité du portail des médiathèques du Réseau Intercommunal du Syrenor d'un montant de 2 268 €

Il est proposé de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de DGD. Pour ce faire le Syndicat doit au préalable adopter le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 035-243500766-20250523-58_2025-DE

DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT	%
Etudes et développement (AMO)	1 890,00 €			
TOTAL PREVISIONNEL	1 890,00 €			
		Fonds propres	1 134,00 €	60%
		Etat - DGD (Aide de base)	378,00 €	20%
		Etat - DGD (Projets intégrés à un	283,50 €	15%
		Etat - DGD (critères de bonification :	94,50 €	5%
		TOTAL Etat - DGD	756,00 €	40%
TOTAL GENERAL	1 890,00 €	TOTAL GENERAL	1 890,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adoptent le plan de financement sus visé
- Autorisent le président à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possible, notamment au titre de la D.G.D
- Autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication.....2025,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président


SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ETUDES
DU MONT-AIGUIL DE RENNES